

CODETEL

ADTC 34

Errare humanum est,

Perseverare diabolicum est.

- **Malgré le protocole de Kyoto dont la signature engage la France, on persiste dans la création d'infrastructures, routières en particulier, allongeant les déplacements dont la nocivité certaine n'est pas actuellement perçue avec toute l'intensité nécessaire.**

- **"Pour le rail, on réfléchit,**
- **pour la route, on élargit,**
- **pour le riverain, on se dédit**

(une adaptation de l'excellent propos de Jean Sivardière, Président de la FNAUT)

Pour la route, depuis 40 ans, on élargit systématiquement !

- Exemple du bassin de vie de Montpellier A9, autoroute de Carnon, de Palavas, A759, Colonel Pavelet, Déviation Est de Montpellier, déviation Ouest, RD65 , toutes ces infrastructures ont été réalisées depuis près de 40 ans ou sont en cours de réalisation.

La congestion en est-elle réduite pour autant ?

Pour le rail, on réfléchit!

- Le grand débat de 1992 intitulé " Transports : destination 2002 ", animé par le Préfet Carrère avait déjà posé la problématique selon l'alternative suivante : faut-il privilégier la traversée ferroviaire des territoires à très grande vitesse ou faut-il privilégier la modernisation du réseau existant, utilisé ou non au profit des territoires desservis ou irrigués ?
- **En 2006, la question reste toujours posée !**
La réponse dépend de la nature des principaux enjeux repérés vis-à-vis de la congestion annoncée

Le premier enjeu est celui du trafic fret longue distance

A-t-on besoin de tracer pour des vitesses supérieures à 350 km/h une nouvelle ligne ferroviaire ou suffit-il d'utiliser les 29.000 km de lignes existantes dont RFF reconnaît que 90 % est actuellement sous-utilisé ?

(Le rail n°126 de mai 2006)

Le deuxième enjeu est celui du trafic voyageurs au sein du bassin de vie

- Ici aussi, les attentes résident "***prioritairement***" dans l'existence, la régularité, la fréquence, la capillarité du réseau de transports publics avant même toute notion de rapidité, même relative.
Pragmatisme espagnol contre dogmatisme français

Pour le riverain, on se dédit

- On survalorise la réduction du temps de parcours entre 2 points, et on dévalorise le territoire et ses habitants entre ces 2 points.

la congestion est simplement reportée de quelques années.

Si la liberté de se déplacer et de choisir son mode de déplacement est un droit, celui pour les habitants des territoires concernés d'y vivre normalement (*tourisme, agriculture*) en est un lui aussi.

Ce droit fondamental est reconnu par :

La Charte de l'Environnement, annexée à la Constitution (loi constitutionnelle du 1er mars 2005) :

"Article 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement."

- **"La démocratie, ce n'est pas quand quelques-uns prendront le pouvoir, c'est quand tous les citoyens dénonceront les abus de pouvoir"**

Gandhi